

## DÉLIBÉRATION

### **OBJET : PRIX CANTINE SCOLAIRE 2023.**

L'an deux mille vingt-deux, le 4 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de BELCODÈNE, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Patrick PIN, Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 28/09/2022.

Présents : Patrick PIN, Jean-Robert DAGORN, Évelyne COQUERAN, Pierre TAGLIAFERRO, Jean-Noël BISACCIA, Patrick VAN MOERKERCKE, Nathalie CRESPIY, Laurent JULLIEN, Julie MACHET, Sandrine MAROC, Gilbert CIAMPI, Antoine DUPLA, Claudia CUORDIFEDE, Valérie SCOTTO DI CESARE

Absents :

Absents ayant procurations : Gabriel SCHANG a donné procuration à Jean-Robert DAGORN, Gilles COLLOMB a donné procuration à Évelyne COQUERAN, Audrey CICCARIELLO a donné procuration à Jean-Noël BISACCIA, Barbara GANGI a donné procuration à Pierre TAGLIAFERRO, Jean-François BERNARD a donné procuration à Claudia CUORDIFEDE

Secrétaire de séance : Évelyne COQUERAN

### **N°2022-056**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le marché actuel relatif à la confection et la livraison des repas en liaison froide pour la cantine scolaire arrivant à son terme le 31 août 2022, un nouveau marché a été passé qui a pris effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Considérant** l'accroissement des charges liées au service de restauration scolaire ;

**Considérant** le prix des repas de la restauration scolaire, facturé par le prestataire 3,042 €, avec un reste à charge pour les familles, actuellement de 2,80 €. Ce prix imputé aux familles n'a pas augmenté depuis 2009 ;

**Considérant** que depuis lors, la Commune a introduit dans les menus de la cantine l'obligation pour le prestataire de servir deux repas par semaine composés exclusivement de produits issus de l'agriculture biologique ;

**Considérant** l'augmentation de 14,50 % des prix, uniquement entre 2021 et 2022, répercutée par l'entreprise attributaire du nouveau marché de confection et livraison desdits repas ;

**Considérant** que cette augmentation de prix est malheureusement générale et attendue. En effet, l'augmentation des charges de personnel de l'entreprise, l'inflation actuelle, l'évolution de la réglementation, tant sur l'alimentation que sur les contenants, ainsi que les différentes pénuries rencontrées suite aux crises sanitaires, économiques et conjoncturelles au niveau mondial, sont autant de facteurs responsables de cette augmentation ;

Monsieur le Maire propose de répercuter l'augmentation de 14,50 % représentant 0,44 € par repas, portant le coût du repas à 3,482 €, à raison de 55 % à charge de la Commune soit 0,24 € et 45 % à charge des familles soit 0,20 € portant la participation des familles à 3,00 €.

La prise en charges de tous les frais annexes de restauration scolaire restant intégralement assurés par la Commune.

**Sur Proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de porter le tarif des repas pris au restaurant scolaire à 3,00 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Conforme au registre des délibérations,  
Belcodène, le 04/10/2022.**

**Le Maire,  
Patrick PIN.**

**La secrétaire de séance,  
Evelyne COQUERAN.**

